

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00273
Numéro SIREN : 478 888 647
Nom ou dénomination : A.E.M. PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000997

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



206867

Dénomination : A.E.M. PARTICIPATIONS
Adresse : avenue D'auvergne 43100 Brioude -FRANCE-

n° de gestion : 2004B00273
n° d'identification : 478 888 647

n° de dépôt : A2018/000997
Date du dépôt : 04/05/2018

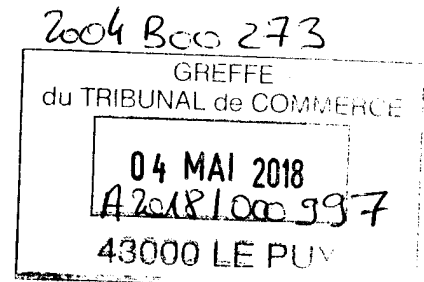
Pièce : Projet de fusion du 30/04/2018



206867

PROJET DE FUSION

Conclu entre



LA SOCIETE

AEM PARTICIPATIONS

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

SCI AVENTE

Société absorbée

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

LES SOCIETES :**➤ AEM PARTICIPATIONS**

Société par actions simplifiée au capital de 6.818.000 euros
Dont le siège social est situé Avenue d'Auvergne - 43100 BRIOUDE
Immatriculée au R.C.S. du Puy en Velay sous le n° 478 888 647
Représentée par Monsieur Michel Pinaire, Président,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Société ci-après désignée "la société absorbante" ou « AEM PARTICIPATIONS »

➤ SCI AVENCE

Société civile au capital de 6.557,50 euros
Dont le siège social est situé 19 chemin de la Platrière – 06130 GRASSE
Immatriculée au R.C.S. de Grasse sous le n° 380 706 994
Représentée par Madame Elisabeth Pinaire, cogérante,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Société ci-après désignée "la société absorbée" ou « SCI AVENCE »

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **SCI AVENCE** doit transmettre son patrimoine à la société **AEM PARTICIPATIONS**.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

- 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
- 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
- 4. COMPTES DE REFERENCE**
- 5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX**
- 6. EFFETS DE LA FUSION**
- 7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
- 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION
COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION**
- 11. DECLARATIONS FISCALES**
- 12. REALISATION DE LA FUSION**
- 13. STIPULATIONS DIVERSES**

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société AEM PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- L'acquisition, la gestion et la cession de tous titres de placements et de participations,
- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.

Sa durée, fixée à 99 années prendra fin le 5 octobre 2103.

Son capital social s'élève actuellement à 6.818.000 €.

Il est divisé en 6.818.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

L'actif de la société AEM PARTICIPATIONS étant constitué principalement de :

- 54.000 titres de la société FINANCIERE SNOB DUNOIS, S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.037.696 €, dont le siège social est situé avenue d'Auvergne – 43100 Brioude, immatriculée au R.C.S. du Puy en Velay sous le n° 381 904 382
- 230 parts de la société SCI AVENCE, ci après visée,
- biens immobiliers soit :
 - un appartement situé à Paris (75003) – 65 rue de Saintonge, actuellement loué à Madame Anaïs Pinaire, moyennant un loyer annuel de 15.000 €
 - une maison d'habitation située à Plérin (Côtes d'Armor), actuellement louée à Monsieur et Madame Michel Pinaire, moyennant un loyer annuel de 30.000 €
 - un parking situé au sous-sol d'un immeuble sis 47 et 47 bis rue de Bretagne et 11 rue de la Beauce à Paris 3ème

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société « Société civile immobilière AVENCE » (ci après dénommée SCI AVENCE) est une société civile immobilière qui a pour objet :

- L'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie de construction, d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Son capital social s'élève actuellement à 6.657,50 €.

Il est divisé en 430 parts sociales d'un montant nominal de 15,25 € chacune, intégralement libérées.

Il est précisé que les parts composant le capital de la société absorbée ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession. Aucune inscription de gage n'a été faite auprès du greffe du Tribunal de commerce de Grasse (06), ainsi qu'en atteste le résultat de la recherche effectuée sur le fichier national d'inscription des gages sans dépossession tenu par le Conseil national des Greffiers des Tribunaux de commerce (*Annexe 1*).

La société SCI AVENCE est propriétaire indivis avec Monsieur et Madame Michel Pinaire, à concurrence de moitié, d'un appartement situé 4 quai du Marché Neuf à Paris (75004), plus amplement désigné au paragraphe 9.1 ci-après.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES – DETENTION D'ACTIONS PROPRES

La société absorbante détient, à ce jour, 230 parts sociales de la société absorbée, soit 53,49 % de son capital.

La société absorbée ne détient aucun titre de capital de la société absorbante.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société SCI AVENCE par la société AEM PARTICIPATIONS s'inscrit dans une logique de simplification et de rationalisation de fonctionnement.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 (*Annexe 2*) et approuvés par leurs assemblées générales respectives tenues le 5 février 2018 par les associés de la société absorbante et le 5 février 2018 par les associés de la société absorbée.

Il est précisé qu'à l'issue de ces délibérations :

- la société SCI AVENCE a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 200.380 €,
- la société AEM PARTICIPATIONS a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 374.990 €.

5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre les parts sociales de la société absorbée.

Conformément à la loi, les 230 parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante ne participeront pas à l'échange qui ne portera donc que sur 200 parts sociales de la société absorbée.

Le rapport d'échange retenu s'établit à :

$$\frac{3.205,3581}{3,670190} = 873,3493 \text{ arrondi à } 873,34$$

Il est proposé que 873,34 actions de la société absorbante soient échangées contre 1 part de la société absorbée, aboutissant en définitive à la création de 174.668 actions, compte tenu de la renonciation de la société AEM PARTICIPATIONS à émettre les actions lui revenant en rémunération des titres qu'elle détient dans le capital de la SCI AVENCE.

Lesdites actions seront attribuées aux associés de la société SCI AVENCE à concurrence de leurs droits respectifs dans le capital de cette dernière société, savoir :

- Madame Pinaire : à concurrence de 87.334 actions
- Monsieur Pinaire : à concurrence de 87.334 actions

Le rapport d'échange a été déterminé comme suit :

AEM PARTICIPATIONS :

La valeur vénale de la société AEM PARTICIPATIONS correspond :

- au montant des capitaux propres au 31/12/2017	25.291.170 €
- duquel on déduit la distribution de dividendes effectuée au 5 février 2018, soit	- 374.990 €
- et on ajoute les dividendes perçus de la SCI AVENCE au 5 février 2018, soit	107.180 €

Soit un montant à retenir de	25.023.360 €
pour 6.818.000 actions, soit un montant (arrondi) de 3,670190 €	

SCI AVENCE :

La valeur vénale de la société SCI AVENCE correspond :

-au montant des capitaux propres au 31/12/2017	1.578.684 €
- duquel on déduit la distribution de dividendes effectuée au 5 février 2018, soit	- 200.380 €

Soit un montant à retenir de	1.378.304 €
pour 430 parts, soit un montant de 3.205,3581 €	

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

Compte tenu du rapport d'échange proposé et des déclarations de l'article 5, la société absorbante augmentera son capital de 174.668 € par création de 174.668 actions ordinaires, d'un montant nominal de 1 € chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 6.818.000 € à 6.992.668 €.

Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom des actionnaires de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange.

Elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et notamment auront droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2018.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au regard du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

7.2. TRAITEMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

7.3. CONSEQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPERATION

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre, déterminé à l'article 8, ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération du fait de la perte de rétroactivité, celle-ci ayant déjà été intégrée dans l'évaluation du patrimoine à transmettre et aucun événement significatif non prévu, de nature à remettre en cause les évaluations faites, n'étant connu à ce jour.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

La société SCI AVENCE, représentée par Madame Elisabeth Pinaire, ès-qualités, apporte à la société AEM PARTICIPATIONS, ce qui est accepté par Monsieur Michel Pinaire, ès-qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous celles ci-après énoncées, tous les biens, droits et valeurs composant son actif à charge par la société AEM PARTICIPATIONS d'acquitter aux lieux et place de la société SCI AVENCE l'intégralité de son passif.

A la date de référence choisie d'un commun accord des parties, soit le 31 décembre 2017 pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la société SCI AVENCE, dont la transmission est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société devant être dévolu à la société absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion. En conséquence, tout actif qui pourrait ne pas être expressément désigné fera néanmoins partie des actifs apportés.

Il est ici précisé en tant que de besoin, qu'en raison de la notion de transmission universelle de patrimoine attachée aux opérations de fusion, les éléments actifs et passifs de la société absorbée seront repris dans les comptes de la société absorbante pour leur montant exact, centimes inclus.

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2017 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 :

8.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
ACTIF IMMOBILISE			
- Immobilisations Corporelles			
o Terrains	68 750,00 €		68 750,00 €
o Constructions	1 291 500,00 €	135 339,54 €	1 156 160,46 €
o Autres immobilisations	14 750,00 €	3 864,30 €	10 885,70 €
▪ Total	1 375 000,00 €	139 203,84 €	1 235 796,16 €
ACTIF CIRCULANT			
- Créances	1 397,86 €		1 397,86 €
o Autres créances			
- Divers			
o Disponibilités	341 755,34 €		341 755,34 €
▪ Total	343 153,20 €		343 153,20 €
TOTAL	1 718 153,20 €	139 203,84 €	1 578 949,36 €

8.2. PASSIFS**DETTES :**

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 19,45 €
- Autres dettes 245,88 €

Total des passifs comptabilisés 265,33 €

A majorer des dividendes versés 200 380,00 €

Total des passifs pris en charge 200 645,33 €

8.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à 1 578 949,36 €

Et les passifs à 200 645,33 €

L'actif net à transmettre s'élève à 1 378 304,03 €

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société SCI AVENCE, d'une part,

et Monsieur et Madame Michel PINAIRE, d'autre part,

Monsieur Michel Paul PINAIRE, né le 16 mars 1935 à Corre (70),

Madame Elisabeth PITON, son épouse, née le 13 novembre 1955 à Pleneuf Val André (Côte d'Armor)

Demeurant ensemble à GRASSE (06130) – 19 Chemin de la Platrière

ont fait l'acquisition de la pleine propriété indivise à concurrence de la moitié chacun, d'un appartement situé 4 Quai du Marché Neuf à Paris (75004), par acte authentique reçu par Maître Arnaud TRUBERT Notaire à Bondy en date du 18 mai 2015, moyennant le prix global de 2.750.000 €.

Le bien, situé 4 Quai du Marché Neuf à Paris (75004), dépend d'un immeuble collectif soumis au statut de la copropriété en vertu d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MEUNIE, Notaire à Paris le 13 juillet 1962 et le 16 juillet 1962 publié au service de la publicité foncière de Paris 12ème, le 12 novembre 1962, Volume 4715 numéro 15.

L'état descriptif de division a été modifié :

-aux termes d'un acte reçu par Maître Guyot, Notaire à Nogent Sur Marne le 24 juin 1983 publié au service de la publicité foncière le 16 aout 1983 de Paris 12ème, Volume 4715 n°15,

-aux termes d'un acte reçu par Maître Dujardin, Notaire à Paris le 27 janvier 1995 publié au service de la publicité foncière le 14 mars 1995 de Paris 12ème, Volume 1995 P n°541,

-aux termes d'un acte reçu par Maître Dujardin, Notaire à Paris le 27 janvier 1995 publié au service de la publicité foncière le 14 mars 1995 de Paris 12ème, Volume 1995 P n°545,

-aux termes d'un acte reçu par Maître Dujardin, Notaire à Paris le 28 juillet 1999 et le 3 avril 2000 publié au service de la publicité foncière le 29 mai 2000 de Paris 12ème, Volume 2000P n°1524,

-aux termes d'un acte reçu par Maître Dujardin, Notaire à Paris le 18 mai 2010 publié au service de la publicité foncière le 28 juin 2010 de Paris 12ème, Volume 2010P n°1288,

Le bien loué ci-après désigné comprend :

Au 2ème étage, dans le corps de bâtiment principal et l'aile sur cour desservi par l'escalier principal et l'escalier secondaire, constituant le lot n° 6 composé d'une entrée, d'un couloir, d'un salon- salle à manger-cuisine, de trois chambres, deux salles de bains dont une avec WC, une salle de douche, d'une buanderie, WC indépendants et balcon.

Et les 122/1015èmes des parties communes générales.

La surface habitable s'élève à 164,01 mètres carrés pour le lot n°6.

Au rez de chaussée : un garage au fond de la cour à gauche, constituant le lot n° 3.

Et les 15/1015èmes des parties communes générales.

Au sous sol : une cave portant le numéro 4, constituant le lot n° 33.
Et les 5/1015èmes des parties communes générales.

Le tout cadastré Section AY n°10 d'une surface de 3 a 97 ca.

La SCI AVENCE, propriétaire indivis à concurrence de la moitié des biens ci-après désignés a donné par conséquent à bail à Monsieur et Madame PINAIRE depuis le 18 mai 2015 la quote part indivise lui appartenant, aux termes d'un bail d'habitation en date du 18 mai 2015, et ce moyennant un loyer annuel fixé à 36.000 €.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2018, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2018, elle a mis en distribution un dividende représentant un montant global de 200.380 €.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION – COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

▪ La différence constatée entre :

- | | |
|--|--------------|
| - la quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des parts sociales participant à l'échange
(<u>200 x 1 378 304,03</u>), soit
430 | 641 071,64 € |
| - et le montant nominal des actions à créer par la société absorbante, soit | 174 668,00 € |

Représentant par conséquent sera comptabilisée en prime de fusion par la société absorbante.	466 403,64 €
--	--------------

En outre, la société absorbante créditera le compte « prime de fusion » des dividendes perçus par elle et mis en paiement par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2018, soit un montant de 107.180 €.

▪ Quant à l'écart négatif constaté entre :

- la quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante,
($\frac{230 \times 1\,378\,304,03}{430}$) soit 737 232,39 €
- et la valeur nette comptable de ces mêmes parts sociales dans le bilan de la société absorbante, soit 953.580,00 €

S'élevant par conséquent à - 216 347,61 €
constitue un mali de fusion.

Il sera comptabilisé en totalité dans le résultat financier de la société absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. DISPOSITIONS GENERALES

La présente fusion prendra effet à la date d'effet indiquée au paragraphe 6.4 ci-dessus pour l'application des règles fiscales. De ce fait, le résultat réalisé depuis cette date par la société absorbée sera repris dans le résultat imposable de la société absorbante.

La société absorbée et la société absorbante s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que la société absorbante et la société absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

11.2. IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente opération au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement :

- De reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- De se substituer le cas échéant à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- De réintégrer, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la société absorbée, dans le cadre de l'apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la société absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- D'inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- De reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts.

La société absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

11.3. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des Impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La société absorbante sera réputée continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la société absorbée ainsi que la société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission.

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

11.4. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées.

A défaut de réalisation de l'opération le 30 juin 2018 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Le présent projet et tous actes et délibérations postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître Arnaud TRUBERT, Notaire à Bondy (93) - 114 Avenue Carnot.

Le Notaire établira l'origine de propriété de l'immeuble à transmettre et, si besoin est, en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de sa transmission au fichier immobilier.

13.2. FRAIS ET DROITS

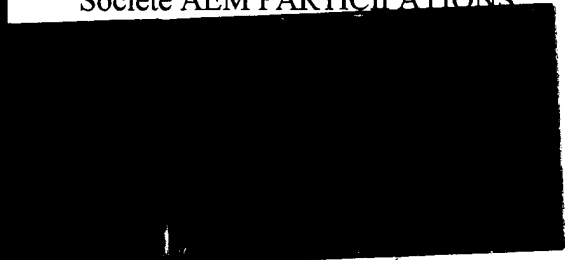
Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en sept originaux

A Paris

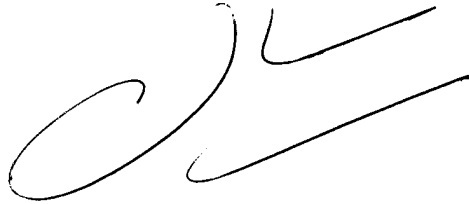
Le 30 avril 2018

Société AEM PARTICIPATIONS

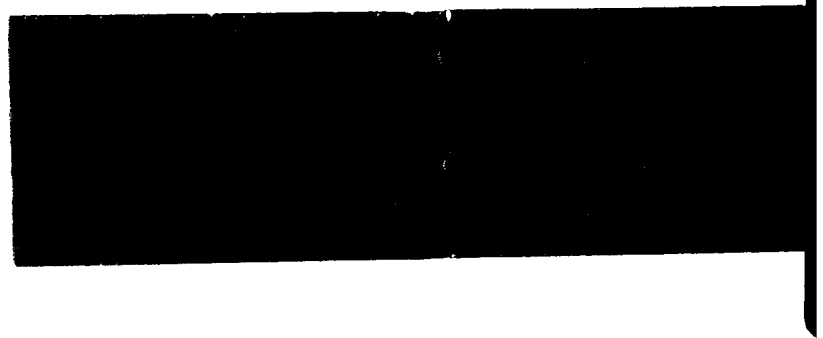


SCI AVENTURE

Mme Elisabeth Pinaire



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Annexe 1



Documents Officiels

Surveillances d'entreprises

Formalités au RCS

Suivi du contentieux

Autres services

RECHERCHER

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

[Ou utilisez la recherche avancée](#)

Aujourd'hui : 2989 mises à jour enregistrées sur les entreprises

greffe Accueil Recherche gage sans dépossession Liste gages sans dépossession

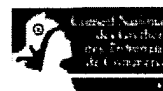
GAGE SANS DÉPOSSESSION

[NOUVELLE RECHERCHE](#)

[AFFINER VOTRE RECHERCHE](#)

Statut de votre recherche :

Aucune inscription n'a été trouvée dans le fichier national



Retenir de vos critères de sélection :

Porteur du bien gagé : **Partis sociales**
 de constituant : **Autre personne physique (artisan, agent commercial, profession libérale, particulier,...)**
 / Prénom : **PINAIRE MICHEL PAUL**
 de naissance : **16/03/1935**
 de naissance : **CORRE**
 tement : **HAUTE SAONE**
 de naissance : **FRANCE**

Gage sans dépossession

DÉFINITION

Le **gage** est une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers **sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels, présents ou futurs.**

Comme son nom l'indique, sa particularité est que le débiteur garde en sa possession le bien concerné par le gage, sans être obligé de le remettre entre les mains du créancier.

RECHERCHE DE GAGE SANS DÉPOSSESSION

MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

COMMANDER

TÉLÉCHARGEMENTS DE BORDERAUX ET INFORMATIONS



Documents Officiels

Surveillances d'entreprises

Formalités au RCS

Suivi du contentieux

Autres services

RECHERCHER

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

Ou utilisez la
[recherche avancée](#)

Aujourd'hui : 2989 mises à jour enregistrées sur les entreprises

greffe Accueil Recherche gage sans dépossession Liste gages sans dépossession

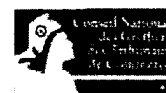
GAGE SANS DÉPOSSESSION

NOUVELLE RECHERCHE

AFFINER VOTRE RECHERCHE

Statut de votre recherche :

Aucune inscription n'a été trouvée dans le fichier national



Rel de vos critères de sélection :

Catégorie du bien gagé : **Parts sociales**
 Le constituant : **Autre personne physique (artisan, agent commercial, profession libérale, particulier,...)**
 / Prénom : **PITON ELISABETH**
 de naissance : **13/11/1955**
 de naissance : **PLENEUF VAL ANDRE**
 rtement : **COTES D'ARMOR**
 de naissance : **FRANCE**

Gage sans dépossession

DÉFINITION

Le **gage** est une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers **sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels, présents ou futurs.**

RECHERCHE DE GAGE SANS DÉPOSSESSION

Comme son nom l'indique, sa particularité est que le débiteur garde en sa possession le bien concerné par le gage, sans être obligé de le remettre entre les mains du créancier.

MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

COMMANDER

TÉLÉCHARGEMENTS DE BORDEREUX ET INFORMATIONS

MON COMPTE

Mail ou n° Client-n° Utilisateur

[Créer un compte](#)

Mot de passe

MON PANIER

MA LANGUE

☐ Mémoriser le mot de passe sur cet ordinateur

CONNEXION



Documents Officiels

Surveillances d'entreprises

Formalités au RCS

Suivi du contentieux

Autres services

RECHERCHER

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

[Ou utilisez la recherche avancée](#)

Aujourd'hui : 2989 mises à jour enregistrées sur les entreprises

greffe Accueil Recherche gage sans dépossession Liste gages sans dépossession

GAGE SANS DÉPOSSESSION

NOUVELLE RECHERCHE

AFFINER VOTRE RECHERCHE

Statut de votre recherche :

Aucune inscription n'a été trouvée dans le fichier national



Un de vos critères de sélection :

Catégorie du bien gagé : **Parts sociales**
Type de constituant : **Personne morale inscrite au RCS (société commerciale, société civile, GIE)**
Dénomination : **AEM PARTICIPATIONS**
Numéro d'identification : **478 888 647**

Gage sans dépossession

DÉFINITION

RECHERCHE DE GAGE SANS DÉPOSSESSION

MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

COMMANDER

TÉLÉCHARGEMENTS DE BORDEREAUX ET INFORMATIONS

Le **gage** est une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers **sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels, présents ou futurs**.
Comme son nom l'indique, sa particularité est que le débiteur garde en sa possession le bien concerné par le gage, sans être obligé de le remettre entre les mains du créancier.

Annexe 2

annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Dénomination de l'entreprise : SAS AEM PARTICIPATIONS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0000 AVENUE D'Auvergne 43100 BRIOUDE Durée de l'exercice précédent* 12

N° SIRET* 4 7 8 8 8 8 6 4 7 0 0 0 1 1 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2017	N-1 31/12/2016
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	109 679	109 679
	Constructions	AP	AQ	2 115 397	2 052 055
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	43 628	121 985
	Immobilisations en cours	AV	AW	8 091	
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	21 473 365	21 473 365
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 373 760	
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	25 245 906	158 937
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 656	6 508
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	268 717	310 509
	Disponibilités	CF	CG	740 850	891 193
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 011 223	1 011 223
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	26 257 129	158 937
Envois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an CR
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :					
Immobiliations :					
Stocks :					
Créances :					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AEM PARTICIPATIONS			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 818 000 ...)	DA	6 818 000	6 818 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	681 800	681 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	16 435 195	15 311 578
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 356 174	1 123 617
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	25 291 170
propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	803 134	1 000 812
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 737	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	149	42 271
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	807 022	1 043 084
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	26 098 192	24 978 080
AUXILIAIRES	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	807 022	43 084	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : **SAS AEM PARTICIPATIONS** Néant ☐ *

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	50 706 15 000	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	50 706 15 000	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	50 706 15 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	31 003 165 469	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			PX	7 406 3 955	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	96 251 37 020	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
		Autres charges (12)		GE		
		Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	134 661 206 446	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(83 955) (191 446)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	1 373 760 1 296 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	67 916 47 589	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)		GP	1 441 676 1 343 589		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	1 547 28 426	
	Total des charges financières (VI)		GU	1 547 28 426		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 440 129 1 315 163
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 356 174 1 123 717

				Exercice N	Exercice N - 1
EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	100
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	100
- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(100)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Apports sur les bénéfices * (X)				HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 492 383
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	136 208
- BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 356 174
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
	- Crédit-bail immobilier			HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
(9)	Dont transferts de charges			A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs	

annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI AVENCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 19 Chemin DE LA PLATRIERE 06130 GRASSE Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 3 8 0 7 0 6 9 9 4 0 0 0 4 9 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, <u>31122017</u>	N-1 <u>31122016</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	68 750	70 340
	Constructions	AP	AQ	1 291 500	1 249 876
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	14 750	14 750
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	1 375 000	1 334 966
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Créances	BX	BY		
DIVERS	Autres créances (3)	BZ	CA	1 397	1 217
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		128 991
	Disponibilités	CF	CG	341 755	119 566
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	343 153	249 775
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	1 718 153	1 584 741
			CP		
Envois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SCI AVENCE</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>6 557</u> ..)	DA	6 557	6 557
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	950 072	950 072
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u> ..)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u> ..)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u> ..)	DG	6 831	6 831
	Report à nouveau	DH	621 155	672 123
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(5 932)	(50 968)
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 578 684	1 584 616
CAPITAUX PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
CAPITAUX PROPRES	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
CAPITAUX PROPRES	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19	29
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u> ..)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	245	95
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	265	125
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 578 949	1 584 741
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	265	125
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

annexe obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI AVENTURE						Néant ☐ *			
		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	42 929	FH		FI	42 929	44 369	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	42 929	FK		FL	42 929	44 369	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
		Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	42 929	44 369	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	27 933	28 443	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 730	1 722	
	Salaires et traitements*					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	52 620	53 465
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE			
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	82 283	83 630	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(39 353)	(39 261)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	39 130	10 289	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	39 130	10 289	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	5 708	23 678	
	Total des charges financières (VI)					GU	5 708	23 678	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	33 421	(13 389)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(5 932)	(52 650)	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI AVENTE

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1																
EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB																	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 681																
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 681																
EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE																	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF																	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH																	
- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 681																
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK																	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	82 059																
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	87 992																
- BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(5 932)																
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY																	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG																	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP																	
	- Crédit-bail immobilier	HQ																	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK																	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX																	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC																	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD																	
(9)	Dont transferts de charges	A1																	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels												
Exercice N																			
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																			
Charges antérieures	Produits antérieurs																		